

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0183**

commune (s) :

objet : Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement d'eau de l'unité traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des boues des stations épuration de la Métropole - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0183**

objet : **Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement d'eau de l'unité traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des boues des stations épuration de la Métropole - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement de l'eau de l'Unité traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud ainsi que le traitement des boues des stations d'épuration de la Métropole de Lyon :

- L'UTVE de Lyon-Sud, gérée par la direction de la propreté :

La chaux ventilée éteinte est utilisée pour la préparation du lait de chaux nécessaire au traitement des fumées humide et au traitement d'eau.

Dans le traitement des fumées, la chaux éteinte neutralise des acides contenus dans les fumées. Dans le traitement d'eau, la chaux éteinte neutralise les effluents liquides et précipite les métaux sous formes d'hydroxyde métalliques.

- Les stations d'épuration gérées par la direction de l'eau :

La chaux ventilée éteinte est utilisée pour le traitement des boues en stations d'épuration situées à Meyzieu, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or et Jonage.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement d'eau de l'UTVE ainsi que la fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des boues des stations épuration de la Métropole de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 45 000 €HT, soit 54 000 €TTC et maximum de 180 000 €HT, soit 216 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Européenne des chaux et liants.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des fumées et le traitement d'eau de l'Unité traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud ainsi que la fourniture de chaux ventilée éteinte pour le traitement des boues des stations épuration de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Européenne des chaux et liants pour un montant minimum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6068 - fonction 7213 - opération n° 0P24O2492T11.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.